

14 déc 2017 -16:34

Conseil des ministres du 14 décembre 2017

Le Conseil des ministres s'est réuni le jeudi 14 décembre 2017 au 16 rue de la Loi, sous la présidence du Premier ministre Charles Michel.

Lors de la conférence de presse, le ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon a donné plus d'information sur l'avant-projet de loi relatif à l'utilisation des caméras de surveillance par les services de police. La loi sur les caméras a notamment été adaptée de manière à ne plus devoir être modifiée à chaque évolution technologique des caméras. Elle est en outre parfaitement en accord avec le règlement européen en la matière et la protection de la vie privée. Le ministre s'est également entretenu sur la prolongation du protocole entre la police fédérale et Electrabel relatif à la protection des sites nucléaires par les militaires, ainsi que sur le projet d'arrêté royal sur les prescriptions de sûreté des installations nucléaires.

Le ministre de la justice Koen Geens a ensuite annoncé l'approbation de l'avant-projet de loi qui introduit, dans le Code d'instruction criminelle, des dispositions légales relatives aux repentis.

Le ministre de l'Emploi Kris Peeters a brièvement commenté l'élargissement de l'indemnité vélo aux vélos avec assistance au pédalage jusqu'à 45 km/h. Dans la foulée, le ministre chargé de la SNCB François Bellot a détaillé l'accord de coopération entre l'Etat fédéral et les régions sur le financement des infrastructures ferroviaires stratégiques et notamment les travaux du RER.

En matière de Coopération au développement, le ministre Alexander De Croo a donné quelques informations sur le premier contrat de gestion entre l'Etat et l'Agence belge de développement Enabel. Le ministre des Affaires étrangères Didier Reynders a quant à lui annoncé que le Conseil des ministres a approuvé la contribution de la Belgique à certaines missions de l'ONU en 2018 ainsi qu'à deux missions de l'OTAN : Sea Guardian en Méditerranée et MINUSMA au Sahel.

Enfin, dans le cadre du pacte énergétique, le Premier ministre Charles Michel a annoncé que le cabinet ministériel restreint (kern) a pris acte ce matin du projet de pacte énergétique préparé par les ministres de l'Energie, dans le cadre de la sortie du nucléaire en 2025. Celui-ci vise quatre grands objectifs, à savoir : la sécurité d'approvisionnement, la sécurité des infrastructures, l'impact sur le prix pour les familles et la compétitivité, ainsi que l'impact sur les engagements climatiques belges.

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

14 déc 2017 -16:34

Appartient à [Conseil des ministres du 14 décembre 2017](#)

Intervention de l'assurance obligatoire soins de santé dans le coût des spécialités pharmaceutiques

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant les procédures, délais et conditions en matière d'intervention de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités dans le coût des spécialités pharmaceutiques.

Actuellement, l'arrêté royal du 21 décembre 2001 régit les procédures, délais et conditions en matière d'intervention de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités dans le coût des spécialités pharmaceutiques. Le Pacte d'avenir pour le patient avec l'industrie pharmaceutique a été signé par la ministre des Affaires sociales et les représentants de l'industrie pharmaceutique le 27 juillet 2015. En exécution des mesures prévues dans ce Pacte, des modifications doivent être introduites dans la réglementation en vigueur. Vu la nature des modifications introduites et leur nombre, il a été décidé d'abroger l'arrêté royal du 21 décembre 2001 et de le remplacer par un nouvel arrêté royal.

Les grands axes de cette refonte de la réglementation sont :

- l'introduction de la consultation possible par la Commission d'un expert externe désigné par le demandeur pour les demandes introduites en classe 1, les spécialités orphelines, les révisions individuelles ainsi que les nouvelles indications pour lesquelles il existe un besoin thérapeutique ou social
- l'introduction de procédures et de critères d'évaluation spécifiques pour l'admission au remboursement d'indications pédiatriques si ces indications font déjà l'objet d'un remboursement chez les adultes
- l'introduction de la possibilité pour les firmes de demander d'entamer des négociations en vue de la conclusion d'une convention pour les spécialités pour lesquelles la CRM a formulé un avis négatif, et ce uniquement sur proposition motivée du ministre des Affaires sociales
- l'introduction de la possibilité pour le demandeur d'être accompagné par un expert clinique dans le groupe de travail chargé de la rédaction du texte d'une convention art. 81/art.81 bis/art. 81ter
- l'introduction explicite d'un délai de réponse de 10 jours pour le ministre ayant le Budget dans ses attributions en cas de demande de conclusion d'une convention établie conformément aux dispositions de l'art. 81, de l'art. 81 bis ou de l'art. 81ter. La non réponse du ministre dans le délai sera considérée comme un désaccord
- les conventions pourront dorénavant être conclues pour une période comprise entre 1 an et 3 ans maximum initialement, puis seront prolongeables par périodes de 3 ans maximum
- la suppression de la possibilité pour le groupe de travail de mettre un terme à une convention sans nouvelle évaluation par la CRM à l'issue d'une convention

- la suppression de l'obligation d'une révision individuelle pour les dossier de classe 1 et les spécialités orphelines et la modification du délai minimal entre l'inscription effective d'une spécialité et une éventuelle révision individuelle (12 mois au lieu de 18 mois)
- l'introduction d'une procédure spécifique pour les génériques et copies qui pourraient bénéficier d'une exception partielle au patent cliff
- l'élargissement de la possibilité pour la CRM de proposer d'entamer des négociations en vue de la conclusion d'une convention pour les spécialités de classe 2B dont la spécialité de référence fait déjà l'objet d'une convention
- l'élargissement des procédures pouvant faire l'objet d'un traitement par l'administration uniquement, sans intervention de la Commission

En outre, un certain nombre de corrections et de modifications administratives ont également été apportées à la réglementation.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.deblock.belgium.be>

14 déc 2017 -16:34

Appartient à [Conseil des ministres du 14 décembre 2017](#)

Main morte 2017

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé cinq projets d'arrêté royal calculant et répartissant, pour l'année 2017, le crédit spécial en faveur des communes, des régions et de l'agglomération bruxelloise sur le territoire desquelles se trouvent des propriétés immunisées du précompte immobilier.

Pour les communes, le crédit spécial pour 2017 s'élève à 87.987.978 euros. La quote-part revenant à chaque région s'établit comme suit :

- 7.905.845 euros pour les communes de la Région flamande
- 6.652.740 euros pour les communes de la Région wallonne
- 73.429.293 euros pour les communes de la Région de Bruxelles-Capitale

Pour les régions, la quote-part est la suivante :

- 597.236 euros pour la Région flamande
- 247.976 euros pour la Région wallonne
- 2.540.743 euros pour la Région de Bruxelles-Capitale

Le crédit spécial en faveur de l'agglomération bruxelloise s'élève à 25.127.948 euros.

Les quotes-parts sont calculées selon la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions.

Enfin, selon un nouveau calcul des services du Cadastre, les villes de Malines et de Gand et la Région flamande ont droit à un supplément de leur dotation pour la période 2014 à 2017. Le Conseil des ministres a dès lors approuvé deux projets d'arrêté royal en ce sens.

Projets d'arrêté royal calculant et répartissant, pour l'année 2017, le crédit spécial en faveur des communes, des régions et de l'agglomération bruxelloise sur le territoire desquelles se trouvent des propriétés immunisées du précompte immobilier

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie
des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

14 déc 2017 -16:34

Appartient à [Conseil des ministres du 14 décembre 2017](#)

Dotation 2017 à la Région de Bruxelles-Capitale pour l'organisation des sommets européens

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal accordant une dotation pour 2017 à la Région de Bruxelles-Capitale pour la sécurité découlant de l'organisation des sommets européens et de la fonction de capitale de Bruxelles. Le paiement de cette dotation annuelle de 55 millions d'euros à la Région de Bruxelles-Capitale a été décidée lors de la sixième réforme de l'Etat.

En 2017, la Région de Bruxelles-Capitale se voit accorder les dotations suivantes :

- 15,9 millions d'euros pour les dépenses liées aux actions développées dans le cadre du Plan global de sécurité et de prévention
- 3 millions d'euros pour les dépenses liées à la sécurisation de la STIB
- 4 millions d'euros pour les dépenses liées au financement de l'Ecole régionale des métiers de la sécurité
- 15 millions d'euros afin de renforcer la sécurité dans les transports en commun
- 17 millions d'euros au bénéfice des zones de police, afin de soutenir les politiques de sécurité au niveau zonal

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Projet d'arrêté royal accordant une dotation pour 2017 à la Région de Bruxelles-Capitale dans le cadre du Fonds de financement de certaines dépenses effectuées qui sont liées à la sécurité découlant de l'organisation des sommets européens à Bruxelles, ainsi que des dépenses de sécurité et de prévention en relation avec la fonction de capitale nationale et internationale de Bruxelles

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie
des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

14 déc 2017 -16:34

Appartient à [Conseil des ministres du 14 décembre 2017](#)

Premier contrat de gestion entre l'État fédéral et la société anonyme de droit public à finalité sociale Enabel - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre de la Coopération au développement Alexander De Croo, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un projet d'arrêté royal portant approbation du premier contrat de gestion entre l'État fédéral et la société anonyme de droit public à finalité sociale Enabel, Agence belge de développement. Le projet a été soumis à la négociation syndicale au sein du Comité de Secteur VII – Affaires étrangères.

Le projet de loi portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de développement, a été approuvé par la Chambre des représentants le 16 novembre 2017. Il sera publié sous peu au Moniteur belge et entrera en vigueur le 1er janvier 2018. Avec cette réforme, l'Agence belge de développement s'inscrit dans le nouveau paradigme de développement qui a vu le jour en 2015 : l'Agenda 2030 pour le développement durable, les 17 objectifs de développement durable et l'accord de Paris sur le climat.

Le contrat de gestion met en oeuvre plusieurs dispositions de la loi Enabel et représente une amélioration significative pour Enabel par rapport à la CTB :

- un mandat plus large au sein de la coopération gouvernementale
- de nouvelles missions : l'entrepreneuriat, la numérisation, les mécanismes de financement innovants et tous les autres domaines importants pour la réalisation des ODD
- un appui actif de la part de l'État belge pour décrocher des missions pour le compte de tiers
- une flexibilité accrue, particulièrement importante dans des contextes de fragilité
- un financement stable et plus avantageux que ce qui est prévu dans le contrat de gestion actuel
- la définition du régime légal du personnel, dont les grands principes sont déterminés dans le contrat de gestion en concertation avec les organisations syndicales
- la responsabilité finale par rapport aux résultats escomptés
- la représentation d'Enabel et les ambassades agiront en tant que politique étrangère et de développement belge et parleront d'une seule voix dans les pays partenaires

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Alexander De Croo, Vice-Premier
ministre et ministre de la Coopération au développement, de
l'Agenda numérique, des Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 61
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.decroo.belgium.be>

14 déc 2017 -16:34

Appartient à Conseil des ministres du 14 décembre 2017

Prolongation 2018-2019 des plans stratégiques de sécurité et de prévention

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la prolongation 2018-2019 des plans stratégiques de sécurité et de prévention.

Le projet vise à prolonger de deux ans le cycle actuel des plans stratégiques de sécurité et de prévention (2014-2017). Les communes bénéficiant actuellement d'un tel plan se verront donc octroyer un autre plan à partir du 1er janvier 2018 pour un subside identique à celui accordé aujourd'hui.

Cette prolongation doit également permettre de faire coïncider le nouveau cycle avec la nouvelle note-cadre de sécurité intégrale, le nouveau plan national de sécurité. Au niveau local, cette prolongation facilitera l'alignement avec le nouveau cycle des plans zonaux de sécurité qui débutera au 1er janvier 2020.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie
des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

14 déc 2017 -16:34

Appartient à Conseil des ministres du 14 décembre 2017

Nouveau protocole pour la protection des sites nucléaires

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le nouveau protocole entre Electrabel NV/SA et la Police fédérale pour la protection des sites nucléaires.

Le Conseil des ministres a décidé le 4 mars 2016 de prévoir une capacité d'intervention rapide et armée autour des sites nucléaires en Belgique. Une telle capacité ne peut être dévolue qu'aux services policiers. Après la décision du 17 mars 2016 sur les modalités, un protocole a été conclu entre Electrabel NV/SA et la Police fédérale qui prévoit que le coût de la protection des sites nucléaires de Doel et Tihange sera facturé à Electrabel NV/SA. Le protocole, qui est entré en vigueur le 19 mars 2016, a été conclu pour trois mois et a ensuite été plusieurs fois prolongé.

Dans l'attente d'une nouvelle direction opérationnelle auprès de la Police fédérale, à laquelle ces tâches seront confiées, le Conseil des ministres a décidé le 4 mars 2016 de prévoir un engagement militaire, fourni sous la responsabilité et la direction de la Police fédérale.

Vu que la situation du point de vue sécurité des sites nucléaires reste inchangée, la protection - actuellement par les militaires, ensuite par la police fédérale - est prolongée sur la base d'un nouveau protocole entre Electrabel NV/SA et la Police fédérale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

14 déc 2017 -16:34

Appartient à Conseil des ministres du 14 décembre 2017

Nomination des membres des trois comités constitués auprès de l'Institut des comptes nationaux

Sur proposition du ministre de l'Economie Kris Peeters, le Conseil des ministres a approuvé trois projets d'arrêté royal portant nomination des membres du nouveau comité scientifique des comptes des administrations publiques, du comité scientifique sur les comptes nationaux et du comité scientifique sur le budget économique.

Les membres des différents comités, constitués auprès de l'Institut des comptes nationaux, sont nommés pour une durée de quatre ans, à partir du 1er janvier 2016.

Vu que la présence équilibrée d'hommes et de femmes n'est pas atteinte dans les comités, une demande de dérogation a été validée par le Conseil des ministres du 8 décembre 2017. Les nominations de remplacement nécessaires seront proposées au cours de l'année 2018 afin d'assurer une présence équilibrée d'hommes et de femmes dans les différents comités.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

14 déc 2017 -16:34

Appartient à Conseil des ministres du 14 décembre 2017

Modifications aux statuts de la SA ASTRID

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant approbation de la modification des statuts de la SA ASTRID.

Le projet vise à approuver deux modifications statutaires au sein de la société anonyme de droit public ASTRID, conformément aux assemblées générales extraordinaires de 2015 et 2017.

Les modifications sont les suivantes :

- diminution du capital social de 143.779.000 à 43.779.000 euros
- fixation de la fin de plein droit du mandat d'administrateur à la première assemblée générale annuelle qui suit le moment où l'âge de 75 ans a été atteint

La société anonyme de droit public ASTRID a été créée en 1998. L'objet social est d'assurer une communication sûre et efficace entre les acteurs des services de secours et de sécurité, tant publics que privés

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie
des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

14 déc 2017 -16:34

Appartient à Conseil des ministres du 14 décembre 2017

Marché public pour la livraison aux services publics de véhicules utilitaires

Sur proposition du ministre chargé de la Fonction publique Steven Vandeput, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'une procédure de marché public pour la livraison, aux différents services publics, de véhicules utilitaires légers.

Le marché porte sur l'achat, l'entretien et le renting de véhicules utilitaires légers. Il sera conclu pour une durée de 44 mois.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la
Défense, chargé de la Fonction publique
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.vandeput.belgium.be>

14 déc 2017 -16:34

Appartient à Conseil des ministres du 14 décembre 2017

Contribution à l'opération OTAN Sea Guardian en 2018

Sur proposition du ministre de la Défense Steven Vandeput, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la contribution belge à l'opération maritime de l'OTAN Sea Guardian, en 2018.

Dans ce cadre, le Conseil a validé :

- l'engagement opérationnel de la frégate Louise-Marie en mer Méditerranée avec environ 175 militaires, pendant trois semaines du 12 février au 4 mars 2018
- l'engagement de six militaires, embarqués à bord du navire néerlandais Karel Doorman, pendant une période de trois semaines du 26 avril au 15 mai 2018
- l'engagement opérationnel de deux militaires qui occuperont des postes NCAGS : un militaire à bord du quartier général déployé et un militaire au quartier général maritime de l'OTAN à Northwood en Grande-Bretagne, sur base de rotations pendant un maximum de six périodes de trois semaines en 2018

L'opération Sea Guardian repose principalement sur trois aspects : obtenir une meilleure image de la mer Méditerranée en termes de renseignements, supprimer des menaces terroristes potentielles et contribuer à la construction des capacités régionales.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la
Défense, chargé de la Fonction publique
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.vandeput.belgium.be>

14 déc 2017 -16:34

Appartient à Conseil des ministres du 14 décembre 2017

Deuxième partie du programme 2017 des prêts d'Etat à Etat

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'octroi d'un nouveau prêt d'Etat au Cap Vert, qui a reçu un avis favorable au sein du Comité Finexpo.

Il s'agit d'un prêt d'État lié en vue du financement d'un projet pour l'amélioration du diagnostic médical au Cap Vert.

Les prêts d'Etat à Etat sont attribués par la Belgique aux pays en développement en vue du financement concessionnel des exportations de biens d'équipement belges et de services y étant relatifs. Ils visent un double objectif : d'une part, contribuer au développement dans les pays défavorisés et d'autre part, soutenir l'économie belge par la promotion de nos exportations.

En raison de leur élément don très élevé, les prêts d'Etat représentent également un instrument de la coopération belge au développement.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Pieter De Crem, secrétaire d'Etat au
Commerce extérieur, adjoint au ministre chargé du
Commerce extérieur
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

Service de presse de M. Alexander De Croo, Vice-Premier
ministre et ministre de la Coopération au développement, de
l'Agenda numérique, des Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 61
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.decroo.belgium.be>

14 déc 2017 -16:34

Appartient à Conseil des ministres du 14 décembre 2017

Contributions belges aux opérations de l'ONU en 2018

Sur proposition du ministre de la Défense Steven Vandeput, le Conseil des ministres a marqué son accord sur les contributions belges aux opérations de l'Organisation des Nations Unies pour l'année 2018.

La prolongation des contributions belges existantes aux opérations de l'ONU en 2018 est prévue comme suit :

- compte tenu de la situation politique encore instable au Levant, la Belgique reste présente dans la région avec deux observateurs dans la mission d'observation de l'ONU UNTSO (United Nations Truce Supervision Organization) et avec un officier supérieur au sein de l'état-major d'UNIFIL (United Nations Interim Force in Lebanon) à Naqoura au Liban
- pour les opérations multilatérales en République démocratique du Congo (RDC), la contribution belge de deux militaires au sein des quartiers généraux de la MONUSCO (Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo) à Kinshasa est maintenue durant toute l'année

A la demande de l'ONU, la Belgique envoie des instructeurs francophones au centre d'entraînement régional de l'ONU (UN Regional Service Center - UNRSC) à Entebbe (UGA). Ils y appuieront le cours "United Nations Staff Officers Course Training of Trainers" (UNSOC-ToT). Durant ce cours, des officiers d'état-major des pays contributeurs de troupes francophones du continent africain pour les opérations ONU seront formés comme instructeur de l'ONU. À leur tour, ils organiseront ce cours au niveau national afin de mieux former et préparer leurs militaires à l'exercice des fonctions d'état-major au sein des quartiers généraux de l'ONU dans des opérations onusiennes. Il a été demandé à la Défense d'envoyer en 2018 un instructeur pour deux périodes de deux semaines.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la Défense, chargé de la Fonction publique
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.vandeput.belgium.be>

14 déc 2017 -16:34

Appartient à Conseil des ministres du 14 décembre 2017

Sécurité et protection des infrastructures critiques

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon et de la ministre de l'Energie Marie Christine Marghem, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif au contrôle, par l'Agence fédérale de contrôle nucléaire, de l'application à certaines infrastructures critiques de la loi du 1er juillet 2011 relative à la sécurité et la protection des infrastructures critiques.

Bien que le contrôle de la sécurité des centrales nucléaires soit depuis des années déjà effectué par l'AFCN, le projet confie également à l'Agence fédérale de contrôle nucléaire (AFCN) le contrôle du respect, par les exploitants des infrastructures critiques des centrales nucléaires, de leurs obligations en matière de sécurité de ces infrastructures.

Le fait que l'ensemble des contrôles des centrales nucléaires soit effectué par la même entité (l'AFCN) garantit aux exploitants des infrastructures critiques une plus grande sécurité juridique. Il permet d'éviter que certaines des mesures mises en place pour prévenir, retarder ou répondre aux actes malveillants portant atteinte aux composants de l'installation, soient contrôlées par deux services d'inspection différents. Il réduit ainsi à néant le risque de voir se développer des approches et des exigences différentes voire même parfois contradictoires.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

Marie Christine Marghem, ministre de l'Energie, de
l'Environnement et du Développement durable
Avenue de la Toison d'Or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 790 57 11
<https://marghem.belgium.be>

Bernard Van Hecke
Porte-parole
+32 475 44 34 26
bernard.vanhecke@marghem.fed.be

14 déc 2017 -16:34

Appartient à Conseil des ministres du 14 décembre 2017

Elargissement du cadre réglementaire en matière de protection contre le danger des rayonnements ionisants

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui complète le cadre réglementaire en matière de protection contre le danger des rayonnements ionisants.

Le projet vise à encore mieux protéger la population, les travailleurs et l'environnement contre le danger des rayonnements ionisants en élargissant le cadre réglementaire actuel. Afin d'éviter les situations susceptibles d'engendrer un éventuel passif de déchets radioactifs et d'installations à démanteler, la sécurité au sein des établissements existants ou à autoriser sera renforcée.

Des situations pratiques récentes ont en effet montré que la réglementation actuelle pouvait être améliorée en vue d'éviter des accumulations de passifs de déchets radioactifs, en particulier dans des établissements tombés en faillite.

Le projet peut également être considéré comme un renforcement des exigences vis-à-vis des exploitants d'installations nucléaires en ce qui concerne les déchets radioactifs produits et contribuer ainsi à la réalisation des objectifs de la directive 2011/70/Euratom établissant un cadre communautaire pour la gestion responsable et sûre du combustible usé et des déchets radioactifs.

Le projet d'arrêté royal est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 20 juillet 2001 portant règlement général de la protection de la population, des travailleurs et de l'environnement contre le danger des rayonnements ionisants et visant à éviter les situations susceptibles d'engendrer un éventuel passif de déchets radioactifs et d'installations à démanteler

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie
des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

14 déc 2017 -16:34

Appartient à Conseil des ministres du 14 décembre 2017

Renouvellement du mandat du président du Comité de direction du SPF Finances

Sur proposition du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant le renouvellement du mandat du président du Comité de direction du SPF Finances.

Le Conseil des ministres a approuvé le renouvellement du mandat de M. Hans D'Hondt en tant que titulaire de la fonction de management de président du Comité de direction du Service public fédéral Finances. Monsieur D'Hondt, dont le mandat comme président du SPF se termine le 31 décembre 2017, a obtenu une mention d'évaluation positive lors de son évaluation finale. Son mandat est dès lors prolongé pour une période de six ans à partir du 1er janvier 2018.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale
rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 00
<http://www.vanoverveldt.belgium.be>

14 déc 2017 -16:34

Appartient à [Conseil des ministres du 14 décembre 2017](#)

Contribution belge à la MINUSMA au Mali en 2018

Sur proposition du ministre de la Défense Steven Vandeput, le Conseil des ministres marque son accord sur un certain nombre de mesures dans le cadre de la contribution belge à la MINUSMA au Mali en 2018.

Le Conseil des ministres a notamment approuvé les points suivants :

- l'engagement d'environ 20 militaires en appui du commandant de la Force MINUSMA à Bamako à partir de début janvier jusqu'à fin septembre 2018
- l'engagement d'environ cinq militaires dans la cellule U2 du Force HQ de MINUSMA à Bamako pour la durée d'un an à partir de début janvier 2018
- l'engagement d'environ 12 militaires dans le "Sector HQ" de MINUSMA à Gao pour la durée d'un an à partir de début janvier 2018

La MINUSMA (Mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la stabilisation au Mali) est une opération des Nations Unies au Mali, à laquelle notre pays participe depuis 2016.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la
Défense, chargé de la Fonction publique
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.vandeput.belgium.be>

14 déc 2017 -16:34

Appartient à Conseil des ministres du 14 décembre 2017

Prescriptions de sûreté supplémentaires pour les installations nucléaires

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant les prescriptions de sûreté des installations nucléaires.

Le projet vise à compléter l'arrêté royal portant prescriptions de sûreté des installations nucléaires par un nouveau chapitre relatif aux installations d'entreposage de combustible nucléaire usé et de colis de déchets radioactifs.

Il contribue à harmoniser les approches en matière de sûreté nucléaire en Europe occidentale, notamment en transposant les niveaux de référence établis par la WENRA (Western European Nuclear Regulators' Association) dans la réglementation belge.

Ce projet renforce également la transposition des directives européennes 2009/71/Euratom et 2011/70/Euratom établissant un cadre communautaire pour la sûreté nucléaire des installations nucléaires et pour la gestion responsable et sûre du combustible usé et des déchets radioactifs.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal complétant l'arrêté royal du 30 novembre 2011 portant prescriptions de sûreté des installations nucléaires en ce qui concerne les installations d'entreposage de combustible nucléaire usé et de colis de déchets radioactifs

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

14 déc 2017 -16:34

Appartient à Conseil des ministres du 14 décembre 2017

Adaptation d'un certain nombre d'avantages accordés par l'employeur

Sur proposition du ministre de l'Emploi Kris Peeters et de la ministre des Affaires sociales Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal concernant un certain nombre d'avantages accordés par l'employeur, comme l'indemnité vélo ou l'avantage pour PC, téléphones mobiles et tablettes.

Le premier projet tente d'encourager l'utilisation du vélo pour les déplacements domicile-lieu de travail en prévoyant :

- une indemnité vélo pour les vélos avec assistance au pédalage jusqu'à 45 km/h
- la mise à disposition d'un vélo et ses accessoires, y compris les frais d'entretien et d'entreposage

Ces deux avantages seront désormais également exonérés de cotisations sociales.

Le deuxième projet a pour objectif de revoir à la baisse, tenant compte de la baisse du coût, le montant de l'avantage de l'utilisation à des fins personnelles d'un PC, d'une tablette ou d'un téléphone mobile mis gratuitement à disposition par l'employeur.

A partir du 1er janvier 2018, la valeur des avantages est forfaitairement fixée à :

- 72 euros par an pour un PC fixe ou portable
- 36 euros par an pour une tablette ou un téléphone mobile
- 60 euros par an pour une connexion internet, peu importe le nombre d'appareils qui y sont connectés

Les projets sont transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'article 19, § 2, de l'arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs (indemnité de vélo)

Projet d'arrêté royal modifiant l'article 20, § 2, 2°, de l'arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs (avantage pc, internet, téléphone mobile et tablette)

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et
ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs,
chargé du Commerce extérieur
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.deblock.belgium.be>

14 déc 2017 -16:34

Appartient à [Conseil des ministres du 14 décembre 2017](#)

Justice : introduction d'un régime relatif aux repentis

Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant le Code d'instruction criminelle en vue d'introduire des dispositions légales relatives aux repentis.

L'avant-projet vise l'introduction de dispositions légales générales en matière de repentis, dans le cadre de la lutte contre la criminalité grave et organisée. De telles dispositions manquent actuellement dans le droit pénal belge.

Le repentis est un suspect, un inculpé, un prévenu, un accusé ou un condamné pour une quelconque infraction qui fait des déclarations substantielles, révélatrices, sincères et complètes sur des infractions commises. Les déclarations peuvent porter sur les mêmes faits pour lesquels le repentis peut être, est ou a été poursuivi, mais peuvent également porter sur d'autres faits pour lesquels le repentis peut être poursuivi, ou non.

Un mémorandum est signé par le repentis et le procureur du Roi. Ce mémorandum porte sur une déclaration unilatérale du repentis dans laquelle il promet de faire certaines déclarations et dans laquelle le procureur du Roi promet d'octroyer certains bénéfices dans le cadre de l'action publique, de l'exécution de la peine ou de la détention.

Chaque promesse du procureur du Roi tient compte de la proportionnalité de la promesse par rapport à l'infraction commise et par rapport à l'infraction rapportée. Chaque promesse figure dans le mémorandum. Les promesses sont différenciées et portent sur l'action publique, l'exécution de la peine et la détention.

Les déclarations faites par le repentis ne peuvent être prises en considération comme preuve que si elles sont corroborées dans une mesure importante par d'autres éléments de preuve.

Les mesures de protection des témoins peuvent être adaptées aux repentis. La loi insère également la possibilité de prévoir le service de protection des témoins en vue d'exécuter les mesures de surveillance préventives sur le témoin menacé, sur requête du procureur fédéral.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique

14 déc 2017 -16:34

Appartient à [Conseil des ministres du 14 décembre 2017](#)

Accord de coopération relatif au financement des infrastructures ferroviaires stratégiques

Sur proposition du ministre chargé de la SNCB François Bellot, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord de coopération entre l'Etat fédéral et les trois régions, relatif au financement des infrastructures ferroviaires stratégiques.

Cet accord de coopération vise à garantir que le financement fédéral décidé le 31 mars 2017 (à savoir un milliard d'euros pour finaliser les projets d'infrastructures RER) ne puisse faire l'objet de réductions budgétaires, compte tenu de son utilité stratégique pour la mobilité des voyageurs et des marchandises en Belgique. Cette somme d'un milliard d'euros s'ajoute aux sources de financement du solde du Fonds RER libre d'affectation, soit 73.444.980,79 euros à la date du 1er janvier 2016, montant obtenu après déduction du montant des travaux RER déjà prévus dans les plans d'investissement 2017-2020 d'Infrabel et de la SNCB.

L'accord de coopération vise aussi à garantir la mise en oeuvre des préfinancements wallons encore disponibles pour que tous les travaux RER prévus sur le territoire wallon puissent être réalisés dans les meilleurs délais.

Les modalités de l'Accord de coopération seront précisées dans les accords de coopération d'exécution suivants :

- un accord de coopération d'exécution quadripartite pour les travaux du RER
- un accord de coopération d'exécution bilatéral pour les projets ferroviaires prioritaires flamands, c'est-à-dire les projets ferroviaires qui bénéficieront d'un financement additionnel de la part de la Région flamande
- un accord de coopération d'exécution bilatéral pour les projets ferroviaires prioritaires wallons c'est-à-dire les projets ferroviaires qui bénéficieront d'un financement additionnel de la part de la Région wallonne
- trois accords de coopération d'exécution bilatéraux pour les projets ferroviaires stratégiques eu égard aux priorités sur le territoire de chacune des trois régions, c'est-à-dire les projets ferroviaires qui seront entièrement financés par des fonds fédéraux

Un point concernant cet accord de coopération sera inscrit à l'ordre du jour du prochain Comité de concertation.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

François Bellot, ministre de la Mobilité, chargé de
Belgocontrol et de la Société nationale des chemins de fer
belges
Rue Ernest Blerot 1
1070 Bruxelles
Belgique
+32 2 238 28 00
<https://bellot.belgium.be>

Melisa Blot
Porte-parole
+32 471 44 92 49
melisa.blot@bellot.fed.be

Jasper Pillen
Porte-parole
+32 472 78 89 17
jasper.pillen@bellot.fed.be

14 déc 2017 -16:34

Appartient à Conseil des ministres du 14 décembre 2017

Attribution d'un marché public pour l'Autorité nationale de sécurité

Sur proposition du ministre de la Défense Steven Vandeput, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'attribution d'un marché public pour l'Autorité nationale de sécurité.

Le marché concerne l'acquisition des composants nécessaires pour la réalisation du cryptage d'information classifiée. Ce cryptage nécessite des matériels et logiciels informatiques qui permettront l'échange d'informations classifiées ou secrètes entre les services publics et les partenaires internationaux. Tant les partenaires internationaux que bilatéraux prévoient en effet des interfaces sécurisées pour l'échange d'informations secrètes.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la
Défense, chargé de la Fonction publique
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.vandeput.belgium.be>

14 déc 2017 -16:34

Appartient à Conseil des ministres du 14 décembre 2017

Programme 2018-2022 du plan fédéral de réduction des produits phytopharmaceutiques

Sur proposition du ministre de l'Agriculture Denis Ducarme, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif au plan fédéral de réduction des produits phytopharmaceutiques.

Le projet concerne le programme 2018-2022 et vise à réduire les risques et les effets de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques sur la santé humaine et l'environnement par tous les moyens. Ceux-ci comprennent entre autres la réduction de l'utilisation et de la mise sur le marché des produits.

Dès 2018, les biocides ne feront plus partie du champ d'application du Plan fédéral de réduction des produits phytopharmaceutiques.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Denis Ducarme, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de l'Intégration sociale

Avenue de la Toison d'Or 87 Bte 1

1060 Bruxelles

Belgique

<http://ducarme.belgium.be/fr>

14 déc 2017 -16:34

Appartient à [Conseil des ministres du 14 décembre 2017](#)

Règlement pour l'utilisation de caméras de surveillance

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon, du ministre de la Justice Koen Geens et du ministre de la Défense Steven Vandeput, le conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant plusieurs lois au sujet de l'utilisation de caméras (de surveillance).

Ce projet avait déjà été approuvé par le Conseil des ministres. Il devait être une dernière fois approuvé par celui-ci, suite aux dernières adaptations apportées au texte pour tenir compte des observations des instances d'avis concernées.

Le premier chapitre vise à régler, dans la loi sur la fonction de police, l'utilisation de caméras par les services de police, dans le cadre de leurs missions de police administrative et judiciaire, en y insérant de nouvelles règles (procédure d'autorisation, utilisation des caméras, conservation et accès aux images et données récoltées par les caméras).

Le chapitre suivant a pour objectif d'adapter la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance (qui n'aura donc plus trait aux caméras des services de police), afin de répondre à différentes questions se posant dans la pratique au niveau de son application, à l'actualiser (en abordant clairement la question des caméras de surveillance intelligentes par exemple), mais également de la rendre conforme à la nouvelle réglementation européenne.

Ces deux chapitres n'ont pas subi d'adaptation importante depuis la dernière lecture en Conseil des ministres. Pour assurer la cohérence des différentes législations touchant à l'utilisation des caméras, une disposition a toutefois été insérée dans le texte pour adapter la loi du 2 octobre 2017 réglant la sécurité privée et particulière sur un point (le visionnage des images des caméras installées sur la voie publique).

Enfin, la loi organique des services de renseignement et de sécurité est modifiée afin de permettre à ces services d'avoir, dans le cadre de leurs missions, accès aux images des caméras utilisées par les services de police. Cela répond à un besoin opérationnel mais se justifie également d'un point de vue budgétaire.

Toutes les modifications ont été apportées en tentant d'assurer le plus de garanties possibles pour la vie privée des citoyens, tout en maintenant un équilibre avec les réalités et les besoins pratiques du terrain.

Avant-projet de loi modifiant la loi sur la fonction de police, en vue de régler l'utilisation de caméras par les services de police, et modifiant la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance, la loi du 30 novembre 1998 organique des services de renseignement et de sécurité et la loi du 2 octobre réglementant la sécurité privée et particulière

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie
des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la
Défense, chargé de la Fonction publique
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.vandeput.belgium.be>